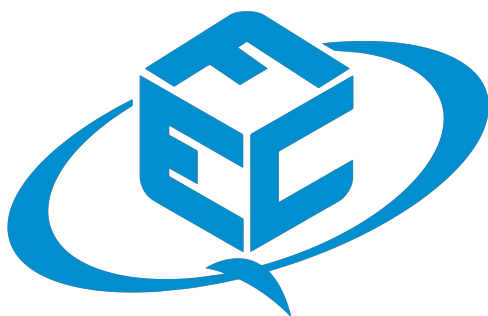




Fédération étudiante
collégiale du Québec
Unis par la force d'une voix

MÉMOIRE SUR LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN

À l'attention du ministère de la Justice

99^e Congrès ordinaire
18, 19 et 20 janvier 2019
Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne

Fédération étudiante collégiale du Québec

1000, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 409A

Montréal (Québec), H3C 3R7

Téléphone : 514 396-3320

Télécopieur : 514 396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : info@fecq.org

Recherche, analyse et rédaction :

Senso Senso, Coordonnateur aux affaires sociopolitiques

Révision et correction :

Philippe Clément, Vice-président

Fred-William Mireault, Président

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est une organisation qui représente plus de 78 000 étudiants, qui sont répartis dans 26 cégeps à travers le territoire québécois. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les conditions de vie des cégépiens. La qualité de l'enseignement dans les cégeps, l'accessibilité géographique et financière aux études et la place des jeunes dans la société québécoise sont les orientations qui guident l'ensemble du travail de la Fédération depuis plus de 25 ans. Pour la FECQ, tous devraient avoir accès à un système d'éducation accessible et de qualité.

La voix des étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers ses actions, souhaite porter sur la scène publique les préoccupations de la jeunesse québécoise. Dans ses activités militantes et politiques, la Fédération est fière de livrer l'opinion des étudiants collégiaux partout à travers la province. Présente aux tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), elle est la mieux placée pour créer de multiples partenariats, bénéfiques autant pour les étudiants que pour les différentes instances du ministère ou du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques provinciaux et fédéraux, tout en demeurant non partisane. Elle se fait un devoir de rapprocher la sphère politique des étudiants, par un travail de vulgarisation constant de l'actualité politique aux cégépiens. Désormais un acteur incontournable en éducation, la Fédération se fait également un plaisir de travailler avec les organisations syndicales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la communauté collégiale. Proactive, elle intervient dans l'espace public de façon constructive, toujours dans l'optique d'améliorer le réseau collégial dans lequel ses membres évoluent.

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	3
INTRODUCTION	4
L'HISTOIRE DU MODE DE SCRUTIN PROPORTIONNEL MIXTE AU QUÉBEC	5
UNE RÉFORME QUI TARDE À VENIR	5
DES DISTORSIONS QUI DOIVENT RESTER DANS LE PASSÉ	6
UN BILAN HISTORIQUE	7
LES PROPOSITIONS ACTUELLES POUR LES MODALITÉS D'UN SCRUTIN PROPORTIONNEL MIXTE	8
TYPES DE SIÈGES COMPENSATOIRES	8
TYPE DE LISTE ÉLECTORALE ET REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES MINORITÉS	10
LES MÉTHODES DE CALCUL	11
NOMBRE DE BULLETINS DE VOTE	13
NOMBRE DE CANDIDATURES	13
SEUIL DE REPRÉSENTATION	14
CONCLUSION	16
RAPPEL DES RECOMMANDATIONS	17
BIBLIOGRAPHIE	18
ANNEXES	19
TABLEAU I — CONVERSION DES RÉSULTATS ÉLECTORAUX DES ÉLECTIONS QUÉBÉCOISES DU 1^{ER} OCTOBRE 2018 EN IPG GLOBAL	19

ACRONYMES

SUMT :	Scrutin uninominal majoritaire à un tour
SPMC :	Scrutin proportionnel mixte compensatoire
CRÉ :	Commission de la représentation électorale
DGEQ :	Directeur général des élections du Québec
MDN :	Mouvement pour une démocratie nouvelle
CSLE :	Commission spéciale sur la loi électorale
ISQ :	Institut de la statistique du Québec
IPG :	Indice de proportionnalité de Gallagher
IGT :	Indice de proportionnalité de Gallagher pour les petits partis

INTRODUCTION

Les élections générales du Québec constituent un des exercices démocratiques les plus importants de la démocratie québécoise. À travers elles, l'ensemble de l'électorat québécois peut se prononcer pour décider des personnes élues qui débattront et décideront des politiques et des lois qui affectent leur vie quotidienne. Malheureusement, le mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour (SUMT), qui a été utilisé tout au long de l'histoire du Québec, ne représente pas de manière proportionnelle la volonté de représentation de l'ensemble de la population. Les membres de l'électorat qui ne votent pas pour la candidature qui emporte le plus de votes dans leur circonscription voient leurs votes perdre de sa valeur individuelle.

Depuis le début du siècle, la FECQ se positionne en faveur d'une réforme du mode de scrutin au Québec. Ces efforts commencent, dès 2003, avec une participation aux États généraux sur la réforme des institutions démocratiques. Cette instance demeure, jusqu'à aujourd'hui, la plus grande consultation publique au sujet de la réforme du mode de scrutin dirigée par un organe gouvernemental. C'est aussi à cette période que la FECQ devient membre du Mouvement pour une démocratie nouvelle, un chef de file dans la lutte pour de meilleures institutions démocratiques au Québec. Par la suite, en 2005, un mémoire est adopté par ses membres afin de présenter leurs positions collectives quant aux modalités d'une éventuelle réforme du mode de scrutin.

À l'aube de 2019, avec un engagement du présent gouvernement, a été entamé le processus de mise en place pour le scrutin proportionnel mixte compensatoire (SPMC) dans un délai d'un an. Avec un appui de la deuxième et troisième opposition à l'Assemblée nationale, le processus de réforme du mode de scrutin semble être à portée de vue. Dans cette optique, en novembre 2018, la FECQ a effectué une revue de littérature interne au sujet des modalités électorales du Québec afin de remplir son devoir de représentation auprès de ses membres. Le présent mémoire vise à refléter les positions des membres de la FECQ au sujet d'une réforme qui aura un impact important sur la manière qu'ils seront représentés nationalement. Il est de mise qu'elle bonifie son argumentaire actuel des meilleures données probantes qui sont ressorties depuis la dernière décennie. La revue de littérature qui suit s'inscrit dans cette vision stratégique et idéologique de l'enjeu. Elle est une étape importante qui assurera une représentation de l'intérêt étudiant sur le plan national. Les membres de la Fédération ont exprimé le désir d'améliorer notre démocratie selon des valeurs d'équité et de représentativité de la volonté populaire et ont pour cette raison mandaté leur exécutif national d'examiner ces questions en simultané de la potentielle réforme du scrutin.

L'HISTOIRE DU MODE DE SCRUTIN PROPORTIONNEL MIXTE AU QUÉBEC

Une réforme qui tarde à venir

Les premières élections provinciales du Québec, en 1867, font place à un mode de scrutin uninominal à un tour tel que celui en place actuellement. Déjà alors, on observe des distorsions entre l'attribution des sièges de l'Assemblée nationale et la proportion des scrutins favorables à chaque option politique, et ce peu importe celle représentée. Cependant, ce n'est qu'en 1902 que l'on aperçoit pour la première fois une critique du SUMT au Québec sous la forme d'un article publié, « La représentation proportionnelle », dans le journal *Le Pionnier*. Finalement, en 1922, un parti politique amène la question de la réforme du mode de scrutin publiquement à l'Assemblée nationale pour la première fois. Le Parti conservateur d'Arthur Sauvé réclame l'implantation d'un mode de scrutin plus proportionnel que le SUMT avec une motion pour « qu'un Comité spécial de cette Chambre soit créé avec mission de faire enquête sur les différents systèmes de représentation proportionnelle adoptés ou proposés ailleurs, tendant à perfectionner les méthodes électorales en vogue dans cette province ». (Mouvement pour une démocratie nouvelle 2013)

Cependant, ce n'est qu'à compter des années 60 que la question d'une réforme du mode de scrutin soit le sujet de débats majeurs à l'Assemblée nationale. En 1962, le Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN) se positionne en faveur de la représentation proportionnelle. Cette position sera officialisée dans le programme électoral du RIN de 1965. Elle sera par la suite reprise par un nouveau parti, le Parti québécois en octobre 1969 qui lors de son congrès de fondation adopte une position pour que « Le système de représentation majoritaire, uninominal à un tour, sera maintenu, et il s'y ajoutera un élément de représentation proportionnelle ». On observe alors l'introduction du Scrutin proportionnel dans le discours politique québécois. Ce système électoral combine une certaine portion de sièges élues par la méthode majoritaire actuelle à des sièges proportionnels qui utilise des listes électorales en guise de compensation. Chaque parti ayant une ou plusieurs listes propres à lui, elles servent à déterminer le bassin de candidature duquel puisé pour occuper un siège compensatoire à l'Assemblée nationale selon la proportion retrouvée dans le vote populaire. (Mouvement pour une démocratie nouvelle, 2013)

Par la suite, discussion entour ce mode de scrutin continue au cours des décennies suivantes. Notamment, elle devient le sujet de trois commissions de l'Assemblée nationale et d'encore plus de consultations dirigées par la Commission de la représentation électorale (CRÉ) sous la présidence du Directeur général des élections (DGEQ). Le prochain point tournant du discours autour de la SPMC est en 1998 alors que pour la troisième fois de l'histoire le parti qui forme le gouvernement n'est pas celui qui a obtenu la majorité des voix durant les élections générales du Québec. En réaction, un groupe citoyen, le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) voit le jour. Ce groupe réussit avec d'autres associations et groupes, à faire connaître ses revendications et à inscrire la réforme du mode de scrutin à l'actualité politique. Ceci mène au dépôt d'un avant-projet de loi, en 2004, et la mise sur pied d'une Commission spéciale sur la loi électorale (CSLE).

Dans ce contexte, la FECQ dépose une mémoire qui présente des positions au cœur des préoccupations de ses membres. Cependant, cet avant-projet de loi n'aboutira jamais à l'écriture d'un projet de loi déposé en chambre. Au cours de la décennie qui suivra, le discours politique autour de la question continuera à se développer grâce à différents acteurs. Parmi ceux-ci, en 2007,

le DGEQ dépose un avis analysant le mode de scrutin proportionnel par des simulations commandé de l'Institut de statistique (ISQ).

Plus récemment, le 10 mai 2018, les chefs de trois des quatre partis de l'Assemblée nationale ont signé une entente en chambre, promettant une réforme de notre système électoral majoritaire uninominal à un tour. Sous cet engagement, la forme de réforme proposée demeure le mode de scrutin proportionnel mixte à compensation régionale. Enfin, à la suite des élections générales du 1er octobre 2018, le gouvernement du premier ministre Legault s'est engagé à déposer un projet de loi pour une réforme du mode de scrutin avant le 1er octobre 2019 afin d'assurer au peuple québécois que les prochaines élections se déroulent sous un système plus équitable, qui assure les valeurs d'équité et de représentativité de la volonté populaire et qui assureront une meilleure santé à notre démocratie.

Des distorsions qui doivent rester dans le passé

Afin d'asseoir le manque de représentativité du système électoral québécois comme réalité historique, il est important de se fier aux résultats électoraux du Québec à travers le temps et à des marqueurs empiriques qui permettent une juste comparaison de ces différentes années électorales. L'Indice de proportionnalité de Gallagher (IPG) est une des mesures utilisées en recherche sur la proportionnalité de résultats électoraux à l'échelle internationale. Plus l'IPG se rapproche de zéro, plus la représentation des partis est proportionnelle à la volonté populaire. Elle est calculée par la formule suivante où v est le pourcentage des voix reçu par un parti au niveau national et s est le pourcentage de sièges récoltés en chambre :

$$IPG = \sqrt{\frac{(v1 - s1)^2 + (v2 - s2)^2 + \dots}{2}}$$

En guise d'exemple, prenons les élections générales québécoises de 2018. La distribution des pourcentages de votes obtenus par chaque parti et des sièges occupés est celle indiqué à l'Annexe I. Comme on peut y voir, l'IPG pour ces élections est de 17,71 selon le calcul décrit ci-dessus (Directeur général des élections, 2007) :

$$\begin{aligned} IPG &= \sqrt{\frac{(37.42 - 59.20)^2 + (24.82 - 24.80)^2 + \dots}{2}} \\ IPG &= \sqrt{\frac{(21.78)^2 + (0.00)^2 + \dots}{2}} \\ IPG &= \sqrt{\frac{(21.78)^2 + (0.00)^2 + \dots}{2}} \\ IPG &= \sqrt{\frac{474.37 + 0 + \dots}{2}} \\ &= 17.71 \end{aligned}$$

Lorsqu'on compare le cas du Québec à des états qui utilise des SPMC le constat est clair : leurs IPG sont systématiquement plus petit, et donc reflètent leur proportionnalité. On observe qu'entre

1867 et 2012, l'IPG des élections provinciales québécoise est en moyenne de 18,8. Cependant, dans les pays ayant un SPMC, l'IPG moyen depuis l'implantation de tels systèmes est de 5,01 (voir tableau 1). Pour cette raison, il est facile de constater empiriquement le manque de proportionnalité des élections québécoises et du même coup une incapacité à fidèlement représenter la volonté de l'électorat. (Mouvement pour une démocratie nouvelle, s.d.)

Tableau 1 – Indice de Gallagher moyen des pays ayant un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire depuis l'implantation d'un tel système et du Québec

États	Premières élections considérées	IPG moyen
Québec	1949	16,71
Allemagne	1949	2,67
Bolivie	1994	4,36
Nouvelle Zélande	1996	2,75
Écosse	1999	6,98
Pays de Galles	1999	10,52
Lesotho	2002*	2,78

*Les données de 2007 pour Lesotho n'étaient pas disponibles, ce qui pose une limite mineure au résultat de son IPG moyen pour la période calculée.

Un bilan historique

La FECQ croit qu'il est évident que le manque de représentativité de notre système électoral actuel est un manquement aux valeurs qui animent notre démocratie. Le fait est que par son fonctionnement même, le SUMT n'ait aucune disposition qui tente d'assurer une représentation équitable de la volonté populaire démontre qu'il est désuet. Par ailleurs, les comparatifs internationaux démontrent que le SPMC est une solution pour remédier à cette situation moralement conflictuelle. De plus, l'implantation d'un tel système est un changement pour lequel différents groupes citoyens sont en faveur depuis de nombreuses années. Pour cette raison, la FECQ voit de manière favorable l'engagement du présent gouvernement et souhaite voir des modifications à la loi électorale. Celle-ci doit établir les provisions nécessaires au fonctionnement d'un système proportionnel mixte compensatoire qui représente un consensus relatif au sein des experts, des groupes citoyens et de la classe politique.

Recommandation 1 :

Que le groupe parlementaire formant le gouvernement dépose un projet de loi à l'Assemblée nationale à l'effet d'une réforme du mode de scrutin des élections québécoises au plus tard le 1er octobre 2019;

Recommandation 2 :

Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale assurant que les élections générales québécoises se dérouleront sous les modalités d'un SPMC à compter de la prochaine élection générale;

LES PROPOSITIONS ACTUELLES POUR LES MODALITÉS D'UN SCRUTIN PROPORTIONNEL MIXTE

Afin d'évaluer les différentes modalités possibles pour un nouveau système électoral québécois, les écrits du Mouvement pour une démocratie nouvelle, de l'Assemblée nationale et de ses instances associées, du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), du Secrétariat de la réforme des institutions démocratiques et de chercheurs universitaires ont été consultés. Ces sources ont permis

de brosser un portrait global des plusieurs paramètres clés à l'élaboration d'un SPMC et de mieux comprendre les effets de ceux-ci sur les résultats électoraux et la démocratie québécoise. Notamment, l'analyse par scénario qui est disponible pour évaluer la proportionnalité de différentes modalités relève d'analyse de simulation commandé du DGEQ à l'ISQ. (Directeur général des élections, 2007)

Types de sièges compensatoires

Au sein des systèmes électoraux combinant un système proportionnel de liste et des sièges de circonscriptions, il existe trois types principaux de compensation : la compensation nationale (sans redistribution), la compensation régionale (avec une redistribution régionale) et la compensation nationale à redistribution régionale. Le type de compensation détermine d'une part l'échelle à laquelle les élections de compensation ont lieu, soit pour l'ensemble du Québec (nationale) ou sur plusieurs régions électorales séparés (régionale). Le mode de distribution régionale, pour sa part, assure que les sièges qui sont assujettis au système compensatoire sont répartie entre les différentes régions électorales.

Une compensation nationale représente un modèle où les personnes à la candidature de liste (une liste par parti politique) sont élues à l'échelle de l'état sans que ces personnes soient assignées à représenter une région. Elles sont plutôt des représentantes de l'ensemble de l'électorat. À l'opposé, la compensation régionale est un modèle où différentes régions ont des listes propres à elle pour décider de la composition de sièges de compensation à l'Assemblée nationale qui leur seront assignés. Enfin, la compensation nationale à redistribution régionale décrit un modèle où il y a une seule liste de candidatures par parti politique au niveau national, mais où il y a une redistribution de ces sièges à différentes régions selon la part des voix récoltée par chaque formation politique dans celles-ci.

Dans un avis publié en 2007, le DGEQ fait part des résultats de simulations produites par l'ISQ et chercheurs universitaires Manon Tremblay, Réjean Pelletier et Stéphane Rouillon sur diverses modalités électorales propres à un SPMC, dont l'effet des différents modes compensatoires décrit ci-dessus sur la proportionnalité du système électoral. Les simulations démontrent que dans différents scénarios la compensation nationale à redistribution régionale est la modalité qui assure le mieux la proportionnalité des résultats électoraux. Pour arriver à cette conclusion, les deux situations qui ont fait l'objet d'un modèle théorique comportant dans un premier temps une minorité de partis occupant la majorité des sièges (scénario 1) et dans un deuxième un plus grand nombre de partis occupant le même nombre de sièges et un parti occupant une plus grande part de sièges (scénario 2). Tel qu'indiqué dans le tableau 2, les IPG pour la compensation nationale

indique qu'elle est nettement plus proportionnelle que la compensation régionale. Dans les deux, cas les IPG du scénario 1 et 2 sont respectivement de 2,280 et 2,309. Le fait étant que malgré l'absence ou la présence de distribution par région dans les deux modèles nationaux, l'élection relevant d'une liste électorale nationale qui prend en compte la proportionnalité des voix à travers le Québec. Pour ces mêmes scénarios, l'IPG des résultats électoraux pour une compensation régionale avec redistribution régionale est respectivement de 5,637 et 6,014. Ceci est au contraire attribué au fractionnement de la proportionnalité qui découle du fait que chaque région électorale à sa propre liste. (Directeur général des élections, 2007)

Tableau 2 – Les effets du type de compensation sur la proportionnalité des résultats électoraux

Types de compensation	IPG Scénario 1	IPG Scénario 2
Compensation nationale	2,280	2,309
Compensation nationale avec redistribution régionale	2,280	2,309
Compensation régionale avec redistribution régionale	5,637	6,014

Considérant, la différence marquée entre les IPG des modèles de compensations nationale et régionale, il est clair que la compensation nationale est nettement plus représentative. Pour cette raison, la FECQ prône que les modèles comportant une compensation nationale doivent être privilégiés afin d'assurer une réforme du mode de scrutin qui remédie aux distorsions électorales actuelles. Le fait d'utiliser une redistribution régionale assurerait cert une meilleure proportionnalité que le SUMT, cependant, un tel modèle retirerait un des avantages de la distribution national : le fait de pouvoir avoir une assemblée nationale qui comporte des sièges dont la composition est assurée par l'ensemble de l'électorat.

La FECQ en tant qu'organisation comprend reste sympathique aux craintes de l'électorat quant à l'adoption d'une compensation nationale. Lors de la Commission spéciale sur la Loi électorale, les citoyens des régions du Québec craignaient que leur système électoral les prive d'une relation directe avec leurs élus. En effet, par son fonctionnement même, une compensation régionale assurerait que chaque liste soit propre à chaque région, les sièges qui y seraient alors attribués ne relèveraient donc de personne représentant directement la population d'une région. Le fait que la compensation nationale à redistribution régionale permet de garder la proportionnalité propre à une compensation nationale tout en attribuant des sièges qui seront divisés au sein de différentes régions. La FECQ croit qu'il s'agit donc d'un juste milieu pour répondre à cette crainte d'une partie de l'électorat, sans compromettre l'objectif historique de la réforme du mode de scrutin qui est d'assurer la meilleure représentativité des élections québécoises.

Recommandation 3 :

Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin du SUMT en SPMC, en y assurant que l'attribution des sièges compensatoires relève de candidatures de listes nationales redistribuées régionalement ;

Type de liste électorale et représentation des femmes et des minorités

Dans un SPMC, le type de liste électorale a un effet majeur sur la dynamique des élections puisqu'il affecte la nature du choix offert à l'électorat. Dans les listes dites ouvertes, l'électorat peut choisir d'élire n'importe qu'elles personnes qui est inscrite sur la liste électorale de n'importe quel parti et ainsi faire le choix de la personne aux seins d'un parti pour occuper un siège de compensation. Ceci est un avantage puisque l'électorat a un choix plus important sur ce à quoi il veut que le parti à l'Assemblée nationale ressemble. Cependant, ce contrôle diminue la liberté des partis politiques de choisir la composition de leur caucus. Dans un système de listes fermées, les partis politiques ont un plus grand niveau de contrôle sur les personnes qui se retrouveront dans leur caucus, ce qui peut avoir comme avantage de leur donner une plus grande capacité à assurer une représentation des femmes et des minorités ethniques. (Directeur général des élections 2007)

De telles mesures sont essentiel à la santé de la démocratie du Québec considérant que l'Assemblée nationale du Québec a une représentation inégale de la diversité du Québec. Malgré le fait qu'actuellement, 42 % des personnes élues sont des femmes, le ratio homme-femme le plus égal de l'histoire du Québec, la composition de la chambre avant le 1er octobre était seulement à 29 % de femmes. Pour leur part les minorités visibles et les personnes nées à l'étranger représentent 20 % de la population québécoise. Pourtant, elle n'est pas représentée à l'Assemblée nationale dans cette proportion. Il est clair que malgré le progrès qui a été fait, notamment, grâce aux efforts des partis pour assurer une représentation juste, il faut s'assurer que des mesures continuent à encourager ou les encouragent davantage à présenter des candidature qui reflète la démographie du Québec.

Cet angle rejoint à la fois les associations et groupes citoyens qui ont participé aux consultations de la Commission spéciale sur la loi électorale qui ont été plus de 181 à se positionner pour des modalités exactement ou en partie retrouvées dans les systèmes de listes fermées. Les membres du comité citoyen, pour leur part, ont aussi approuvé de telles mesures pour les mêmes raisons. (Directeur général des élections, 2007) Pour comprendre ce positionnement, l'analyse de recherche comparatives entre plusieurs pays est la plus approprié. De ces pays l'Écosse, des Pays de Galles et de la Nouvelle-Zélande sont les exemples les plus probants. Dans ces trois états, depuis l'instauration de la proportionnelle mixte, il y a eu une augmentation du nombre de femmes au parlement. Le cas le plus encourageant est celui des élections de 2003 où le parlement des Pays de Galles a atteint une parité homme- femme. Face à cette réalité, la FECQ croit que le scrutin de liste fermée est une solution envisageable pour assurer une meilleure représentation de différents groupes au Québec puisqu'elle assure que les partis puissent user de mesures encourageant la parité. (Banducci & Karp, 2003)

De plus, des incitatifs financiers doivent être mis en place pour encourager les partis à se pencher sur les questions de la diversité au sein de leurs instances et de leurs structures. Ultimement, il ne s'agit pas simplement d'assurer que certaines personnes soient choisies par leurs partis plus souvent, mais bien d'inciter des changements de culture et de structure qui feraient des partis politiques des organisations plus à même de représenter et de répondre aux enjeux de certains groupes.

Recommandation 4 :

Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale dans le cadre d'une réforme du mode scrutin qui établit des mesures financières incitatives afin que les partis politiques présentent plus de candidatures issues de groupes sous-représentés telles que les femmes et les minorités visibles;

Les méthodes de calcul

La méthode de calcul pour l'attribution des sièges est aussi liée à la proportionnalité des résultats électoraux. Par ailleurs, étant un élément technique essentiel à la distribution des sièges compensatoires aux régions, ils doivent être bien compris de l'électorat. Dans les systèmes proportionnels, les méthodes de Hare, de Droop et de D'Hondt sont les plus communément utilisées tel que l'on peut le comprendre de la littérature scientifique sur le sujet. Dans le calcul de D'Hondt, le nombre de votes obtenus par chaque parti est divisé par une suite de nombre entier selon la formule suivante où V représente le nombre de votes attribué au parti et s le nombre de sièges qui sont déjà attribués au parti :

$$Quota = \frac{V}{s + 1}$$

Le nombre total des votes dans une région électorale pour chaque parti est divisé par 1, ensuite 2, ensuite 3, jusqu'à ce que tous les sièges soient comblés. À chaque attribution de sièges, le calcul est refait avec la une augmentation de 1 pour la valeur de s . De cette manière, initialement les partis avec le plus de votes se voient avantagés, mais au fur et à mesure les partis avec moins de votes finissent par avoir de plus grandes chances d'obtenir des sièges.

Pour sa part, le quota de Droop utilisé, notamment, en Irlande est défini par la formule suivante où V représente le nombre de votes valides total et n le nombre de sièges à attribuer:

$$Quota = \frac{V}{n + 1} + 1$$

Dans les systèmes compensatoires qui utilisent cette méthode, le nombre total de sièges de listes et de circonscriptions sont utilisés pour calculer le quota propre à chaque parti. Ensuite, le nombre total de votes pour chaque parti est divisé par son quota. La valeur entière excluant leurs résidus (ex. la valeur de 1 est retenue au lieu de 1.956) représente alors le nombre de sièges attribué aux partis. Enfin, s'il reste des sièges à attribuer, les résidus sont classés en ordre décroissant et les premières valeurs dans cet ordre sont celles qui décident de l'attribution des sièges restants (ex. 0.956 remporte sur 0.678).

La dernière méthode de calcul, la méthode de Hare, fonctionne sensiblement comme la méthode de Droop avec l'exception de sa formule, qui est la suivante :

$$Quota = \frac{V}{n}$$

Initialement, un quota est établi selon la formule ci-dessus. Ensuite, une, pour chaque parti politique, le nombre de votes obtenu est divisé par le quota de Hare. La valeur entière et l'attribution subséquente des sièges par l'ordre des résidus représente le nombre de sièges que le parti occuperait dans un système purement proportionnel au parti. Dans un système proportionnel mixte, le nombre de sièges déjà obtenus par un parti dans les circonscriptions est soustrait du ration vote-quota sans qu'aucun siège ne soit retiré d'un parti en circonscription. Par exemple, si l'on suppose que l'Assemblée nationale à trois partis nommés A, B, C, D, et E respectivement et que les distributions de votes et le nombre de sièges sont ceux présentés au tableau 3, la situation il est possible de mieux comprendre cette méthode. (Miljan & Alchin, 2018)

Tableau 3 – Répartition des sièges de compensation à l'assemblée nationale en utilisant la méthode de Hare

Parti	A	B	C	D	E	Total
Votes valides	1 757 071	1 074 120	323 124	30 697	1 047 250	4 232 262
Nombre de sièges de liste à l'assemblée nationale						50
Quota de Hare						84 645.240
Votes/Quota	20.758	12.670	3.817	0.362	12.372	
Nombre de sièges automatiques	20	12	3	0	12	47
Résidus	0.758	0.670	0.817	0.362	0.372	
Nombre sièges obtenus des résidus	1	1	1	0	0	3
Nombre total de sièges de liste obtenu	21	13	4	0	12	50

Du point de vue de la proportionnalité, la méthode de D'Hondt est la moins proportionnelle et celle de Hare est la plus proportionnelle. En effet, selon les simulations électorales du DGEQ, les IPG des deux scénarios étudiés sont plus les plus petits pour les résultats de la méthode de Hare et les plus élevés pour la méthode de D'Hondt. De plus, ces mêmes simulations statistiques démontrent que par région, la représentation à la population serait équivalente. (Directeur général des élections, 2007)

Tableau 3 – Les effets de différentes méthodes de calcul pour la distribution des sièges électoraux de compensation sur la proportionnalité des résultats

Méthodes de calcul	IPG Scénario 1	IPG Scénario 2
D'Hondt	3,525	3,744
Droop	3,295	3,518
Hare	2,898	2,842

En réitérant son engagement à la proportionnalité des résultats électoraux, la FECQ croit qu'il est de mise que la méthode de calcul qui soit adoptée assure une meilleure représentativité. Pour cette raison, le calcul qui devrait être privilégié est la méthode de Hare.

Recommandation 5 :

Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin en utilisant la méthode de Hare dans la redistribution des sièges aux différentes régions électorales de compensation;

Nombre de bulletins de vote

La question du nombre de votes (le fait de pouvoir voter pour un parti différent pour la liste et la circonscription, ou non) a fait part de nombreuses discussions de la commission spéciale sur la loi électorale. Elle se rapproche particulièrement de l'électorat puisqu'elle affecte la manière dont il doit exprimer son intention de vote aux urnes. S'il n'y a qu'un seul bulletin de vote, le vote se fait à la fois pour la candidature de son choix dans sa circonscription, mais aussi pour le parti auquel cette candidature se présente pour le vote de compensation. À l'opposé, s'il y a deux bulletins de vote, le vote peut être fait à une personne qui se présente aux élections dans sa circonscription et son parti ou un autre parti entièrement. Selon les 216 mémoires compilés par le DGEQ, en 2006, 203 des organisations incluant la FECQ qui se sont positionnées sur la réforme se sont dit en faveur de deux bulletins de vote. Il est alors clair que la flexibilité qu'offre le fait d'avoir deux bulletins est une modalité importante à adopter déjà pour cette raison.

De plus, le fait d'avoir deux bulletins de vote assure une meilleure représentation comme l'a constaté l'ISQ par son analyse de la question. Les IPG pour les deux bulletins de vote permettent une meilleure représentativité des résultats électoraux.

Tableau 4 – Les effets du nombre de votes sur la proportionnalité des résultats électoraux

Nombre de votes	IPG Scénario 1	IPG Scénario 2
1 vote	3,946	4,072
2 votes	2,532	2,664

Dans ce contexte, la FECQ souhaite réitérer sa position pour l'utilisation de deux bulletins de vote en tant que modalité qui permet un meilleur exercice de démocratie et une meilleure représentation de la population québécoise.

Recommandation 6 :

Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale ou assure par un autre moyen dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin qu'il y ait deux bulletins, un premier pour le vote de circonscription et le deuxième pour le vote de compensation;

Nombre de candidatures

Dans un SPMC, le nombre de candidatures peut être régi de trois manières : la double candidature obligatoire, la double candidature facultative et la candidature simple.

La double candidature obligatoire est une modalité électorale qui oblige toutes les personnes qui présentent une candidature pour l'Assemblée nationale à passer le processus électoral national pour les sièges de compensation et pour une circonscription. L'avantage d'un tel type de candidature est que toutes les candidatures seront liées à une circonscription favorisant un lien entre l'électorat et les personnes qui les représentent. Cependant, elle a comme inconvénient d'être coûteuse pour les petits partis politiques puisqu'il devient alors nécessaire de faire campagne dans des circonscriptions électorales en plus des campagnes pour l'accès aux listes pour toute personne qui présente sa candidature. (Directeur général des élections 2007)

Pour sa part, la double candidature facultative offre un plus grand choix aux partis politiques et aux personnes qui se présentent à l'élection. Son coût moindre est avantageux pour les petits partis.

Elle permet, en revanche, à certaines personnes élues de ne pas avoir d'assises dans aucune circonscription. Enfin, la candidature simple assure qu'une personne qui perd les élections dans une circonscription soit élue à travers la liste électorale de son parti en permettant moins de flexibilité aux personnes à la candidature et aux partis politiques.

Recommandation 7 :

Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale ou assure par un autre moyen dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin que le modèle à la double candidature facultative soit retenu;

Seuil de représentation

Le seuil de représentation est le seuil minimal nécessaire pour qu'un parti puisse avoir accès à des sièges de compensation. Dans le monde, ces seuils se retrouvent entre 0,67 % et 10 %. Par exemple, en Turquie, un des pays qui a recours au 10 %, on constate que les distorsions électorales sont importantes. Dans certains pays où le seuil est moins élevé, on obtient un nombre de votes qui ne contribuent à l'élection d'aucune personne pour un siège. Par exemple, en Pologne, durant les élections 1993, 34 % des votes n'ont contribué à l'élection d'aucune personne députée. Pour ces raisons, l'implantation d'un seuil peut avoir des effets majeurs qui annulent les effets de systèmes qui fonctionnent autrement à assurer une proportionnalité des résultats.

D'autres pays, comme l'Irlande, n'ont aucun seuil de représentation, ce qui selon plusieurs experts peut permettre d'inciter une plus grande part de l'électorat à voter, la grande majorité de votes servant directement à l'élection d'une personne élue. De plus, si l'on se fie à l'IGT, une forme de l'IPG pour les petits partis utilisés lors des simulations électorales de l'ISQ, un seuil de 5 % est en réalité moins proportionnel qu'un seuil de 2 %. On constate alors que plus le seuil est petit plus les résultats se rapprochent de la proportionnalité. Les simulations de l'ISQ pour leur part démontrent que le seuil de représentation a un effet direct sur la proportionnalité des résultats électoraux. Le constat est le même pour la proportionnalité globale des élections. Comme on peut le voir dans le tableau 4, plus le seuil est élevé moins les résultats électoraux sont proportionnels. (Directeur général des élections, 2007)

Tableau 5 – Les effets du seuil de représentation sur la proportionnalité des résultats électoraux

Seuil de représentation	IPG Scénario 1	IPG Scénario 2
2 %	1,126	1,122
5 %	3,435	3,496

Malgré cela, lors de la Commission spéciale sur la loi électorale suivant le dépôt de l'avant-projet de loi, le consensus à la fois pour les regroupements citoyens et des associations est que le seuil de représentation devrait être situé de 2 % à 5 %. En effet, ce fut le cas pour 56 des 63 organisations consultées, dont le MDN et la FECQ. Dans l'optique qu'une réforme du mode de scrutin est censée faire place à un système qui représente mieux la population québécoise, les préférences de membres de l'électorat doivent être prises en compte. La FECQ propose donc que le seuil de représentation soit fixé entre ses deux valeurs afin d'assurer que l'Assemblée nationale ait une plus grande pluralité des partis et que la proportionnalité des résultats électoraux soit assurée.

Recommandation 8 :

Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale ou assure par un autre moyen dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin que le seuil de représentation pour l'attribution d'un siège de compensation se situe entre 2 % et 5 % des voix;

CONCLUSION

Pour conclure, notre mode de scrutin est au cœur de notre démocratie et doit par conséquent être le plus représentatif de la population qui en fait usage. Il s'agit d'un des gestes politiques les plus puissants que l'électorat peut poser dans notre société puisqu'il consiste à déléguer une personne autre que soit à la représenter à la plus haute instance politique québécoise, l'Assemblée nationale. La FECQ juge donc qu'il est capital de s'assurer que les membres de notre population aient confiance en notre modèle démocratique et que ce modèle soit le plus juste possible. À travers ce mémoire, nous réitérons l'importance de mettre en place un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire et les modalités qu'elle croit qui devraient l'accompagner. Ce sont des propositions innovantes, représentatives, justes et centrées sur l'humain, des valeurs bien ancrées dans la jeunesse québécoise, qui compose aujourd'hui le tiers de l'électorat. Nous espérons sincèrement que le gouvernement en place saura tenir sa promesse de changer le mode de scrutin. Surtout, nous souhaitons qu'il sera bien à l'écoute des propositions de la FECQ, de la jeunesse et des différents acteurs de la société québécoise, comme il ce doit d'être faite une réflexion aussi importante sur l'avenir démocratique de notre province.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

1. *Que le groupe parlementaire formant le gouvernement dépose un projet de loi à l'Assemblée nationale à l'effet d'une réforme du mode de scrutin des élections québécoises au plus tard le 1er octobre 2019 ;*
2. *Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale assurant que les élections générales québécoises se dérouleront sous les modalités d'un SPMC à compter de la prochaine élection générale ;*
3. *Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin du SUMT en SPMC, en y assurant que l'attribution des sièges compensatoires relève de candidatures de listes nationales redistribuées régionalement ;*
4. *Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale dans le cadre d'une réforme du mode scrutin qui établit des mesures financières incitatives afin que les partis politiques présentent plus de candidatures issues de groupes sous-représentés telles que les femmes et les minorités visibles ;*
5. *Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin en utilisant la méthode de Hare dans la redistribution des sièges aux différentes régions électorales de compensation ;*
6. *Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale ou assure par un autre moyen dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin qu'il y ait deux bulletins, un premier pour le vote de circonscription et le deuxième pour le vote de compensation ;*
7. *Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale ou assure par un autre moyen dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin que le modèle à la double candidature facultative soit retenu ;*
8. *Que l'Assemblée nationale adopte une modification à la loi électorale ou assure par un autre moyen dans le cadre d'une réforme du mode de scrutin que le seuil de représentation pour l'attribution d'un siège de compensation se situe entre 2 % et 5 % des voix.*

BIBLIOGRAPHIE

- Banducci, Susan A., et Jeffrey A. Karp. 2003. « Comparing Proportional Representation Electoral. » *British journal of political science*.
- Directeur général des élections. 2007. « La réforme du mode de scrutin compensatoire : Rapport du Directeur général des élections. » Avis, Québec.
- . 2018. *Résultats officiels des élections générales provinciales du 1er octobre 2018*. Octobre. https://www.electionsquebec.qc.ca/provinciales/fr/resultats_2018.php.
- Institut de la statistique du Québec. 2019. « Stabilité de l'emploi et hausse du taux de chômage en décembre 2018. » *Institut de la statistique du Québec*. 04 01. Accès le 01 15, 2019. <http://www.stat.gouv.qc.ca/salle-presse/communiquer/communiquer-presse-2019/janvier/jan1904.html>.
- Miljan, Lydia, et Geoffrey Alchin. 2018. *Proportional Representation in Practice: An International Comparison of Ballots and Voting Rules*. Vancouver, Colombie-Britannique : Fraser Institute.
- Mouvement pour une démocratie nouvelle. s.d. *Analyses comparées pour les élections québécoises depuis 1867*. Accès le octobre 2, 2018. <http://molotov.dreamhosters.com/mdn/un-mode-de-scrutin-depasse/quoi-mesurer-et-comment/et-http://molotov.dreamhosters.com/mdn/lexique-et-foire-aux-questions/>.
- . 2013. « Réforme du mode de scrutin au Québec : Jalon historiques. » *démocratiennouvelle. ca*. 16 octobre. Accès le décembre 18, 2018. www.democratiennouvelle.ca/jalons-historiques/.

ANNEXES

Tableau I — Conversion des résultats électoraux des élections québécoises du 1er octobre 2018 en IPG global

Parti	Pourcentage de votes	Pourcentage de sièges	différence	Carrée de la différence
Coalition avenir Québec (CAQ)	37,42	59,20	-21,78	474,37
Parti libéral du Québec (PLQ)	24,82	24,80	0,02	0,00
Parti québécois (PQ)	17,06	8,00	9,06	82,083 6
Québec solidaire (QS)	16,10	8,00	8,10	65,61
Parti vert du Québec (PVQ)	1,68	0,00	1,68	2,822 4
Parti conservateur du Québec (PCQ)	1,46	0,00	1,46	2,131 6
Nouveau Parti démocratique du Québec (NPDQ)	0,57	0,00	0,57	0,324 9
Citoyen au pouvoir du Québec (CPQ)	0,34	0,00	0,34	0,115 6
Personnes Indépendantes	0,16	0,00	0,16	0,025 6
Bloc pot (BP)	0,12	0,00	0,12	0,014 4
Parti nul (PN)	0,09	0,00	0,09	0,008 1
Parti maxiste-léniniste du Québec (PMLQ)	0,04	0,00	0,04	0,001 6
Parti libre (PL)	0,04	0,00	0,04	0,001 6
Équipe autonomiste (ÉA)	0,03	0,00	0,03	0,000 9
Parti 51 (P51)	0,03	0,00	0,03	0,000 9
Changement intégrité pour notre Québec (CINQ)	0,02	0,00	0,02	0,000 4
Alliance provinciale du Québec (APQ)	0,01	0,00	0,01	0,000 1
Voie du peuple (VP)	0,00	0,00	0,00	0
Parti culinaire du Québec (PCuQ)	0,00	0,00	0,00	0
IPG				17,713 137 78